

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

Portant Promotion
au titre de l'année 1986, de
Monsieur EOUOTOUMBA (Abel-Jean-
Christophe,) Inspecteur d'Education
Physique et Sportive des cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des ser-
vices sociaux Enseignement (Jeunesse
et Sports).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;
Vu la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant refonte du
Statut Général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 62/130/AF du 9 Mai 1962, fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la no-
mination et à la révocation des cadres de la catégorie A, hié-
rarchie I ;

Vu le décret n° 65/170/FP-BE du 25 Juin 1965 réglant
l'avancement des fonctionnaires ;

D.G.B.

Vu le décret n° 74/454 du 17 Décembre 1974, modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres A-B-C et D de l'enseignement (Jeu-
nesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des
articles 1-2-3-5-10-13-14-15-18-19 et 20 du décret n° 63/79 du
26 Mars 1963 portant statut commun des cadres de l'enseignement
(Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet
1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990, portant déblocage
des effets financiers des avancements et des révisions des situa-
tions administratives ;

D.G.C.F.

Vu le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993, portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993, portant organisa-
tion des intérimaires des Ministères ;

Vu l'arrêté n° 208/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 93-422 du /MFPRA/DGFP/DGCA/SAV, portant ins-
cription au tableau d'avancement au titre de l'année 1986, de
Monsieur EOUOTOUMBA Abel-Jean-Christophe, Inspecteur d'Education
Physique et Sportive des cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des services sociaux Enseignement (Jeunesse et Sports) ;

DECRETE :

Article 1er. - Monsieur EOUOTOUMBA (Abel-Jean-Christophe) Inspecteur d'Education Physique et Sportive de 3ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux Enseignement (Jeunesse et Sports), est promu au titre de 1^{re} année 1986 au 4ème échelon de son grade indice 1110 pour compter du **2 Octobre 1986** :

ACC = Néant.

Article 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1er Novembre 1990 sera enregistré, publié au Journal Officiel, de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 6 Septembre 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,



- Général Jacques Joachim YHOMBI OPANGO. -



- Jean-Prospér KOYO. -

AMPLIATIONS :

- JORC..... 1
- MJS..... 1
- DGFP/DGCA..... 3
- DGB..... 1
- DGCF..... 1
- DGS..... 1
- DAFP/SPORTS..... 2
- INTERESSE..... 1
- DOSSIER..... 1
- SGG/BC..... 3/17.-

